

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-07-DE
Reçu le 26/02/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL D'INTERÊT
GENERAL (T.I.G.) APPLICABLE AUX MINEURS

Séance Publique Ordinaire du 23 FEVRIER 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sophie REID, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

QUORUM : 14

PRESENTS : 27

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 17 février 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-07-DE
Reçu le 26/02/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

VII – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL (T.I.G.) APPLICABLE AUX MINEURS

Madame Arzu-Marie PANIZZI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

« Vu le code pénal et notamment les articles 131-8, 131-22 à 131-24, 132-54 à 132-57 et R.131.12 à R.131-34 du code pénal,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 747-1 et 747-2 du code de procédure pénale,

Vu les articles 20-5 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu le décret 76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n°93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcé par les juridictions pour les mineur(e)s.

La ville a été sollicitée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice afin d'accueillir, au sein de ses services, un ou plusieurs mineurs de 16 à 18 ans condamnés par le Tribunal des Enfants à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.).

Le T.I.G. consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public ou une association habilitée par la juridiction judiciaire compétente.

Ce dispositif a pour objet la sanction d'une infraction à la loi, mais également d'offrir au condamné l'opportunité de faire œuvre utile à l'égard de la collectivité et favoriser la réinsertion sociale de ce dernier.

A ce titre, les tâches confiées à un mineur doivent présenter un caractère formateur.

La Municipalité a convenu d'accueillir, au sein du service des espaces verts, un mineur qui sera amené à effectuer des tâches relevant d'un apprenti jardinier, sous l'encadrement d'un agent titulaire, à la condition que ce dernier soit domicilié sur la commune.

Il convient de formaliser ce dispositif par la passation d'une convention avec la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice d'une convention portant sur le dispositif d'accueil d'un mineur de 16 à 18 ans condamné par le Tribunal des enfants à une peine de Travail d'Intérêt Général (T.I.G.),

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-07-DE
Reçu le 26/02/2021



- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- DIT que le mineur, âgé entre 16 à 18 ans, devra être domicilié sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20210223-07-DE
Reçu le 26/02/2021

